

REMBOURSEMENT DES FRAIS

DE TRAITEMENT DES DÉCHETS AMIANTÉS

L'AMIANTE ET SES DANGERS



L'amiante est un produit minéral connu pour ses propriétés isolantes et ignifuges. Les déchets d'amiante sont générés à l'occasion des travaux d'enlèvement et de traitement de l'amiante utilisé en tant que matériau de flocage et de calorifugeage. Ils résultent aussi et plus généralement des travaux de déconstruction de bâtiments (amiante-ciment).

Le caractère cancérogène de l'amiante est connu depuis les années 50. Des cancers du poumon ou de la plèvre ont été identifiés comme des maladies causées par l'inhalation de ces fibres minérales naturelles. La poussière d'amiante est donc dangereuse pour la santé.

>>> Source : Les dangers de l'amiante, www.ligue-cancer.net

LES MESURES DE PROTECTION À RESPECTER

Se protéger avec :

- une combinaison qui sera jetée après chaque utilisation,
- des gants jetables ou à nettoyer après l'utilisation,
- un masque équipé d'un filtre type FFP3, masque jetable qui sera enlevé en dernier.

Éviter l'émission de poussières :

- lors du démontage des éléments de fixation : privilégier l'utilisation d'outils manuels ou à vitesse lente ; les outils à vitesse rapide mettant la poussière en suspension sont à proscrire,
- lors de la manipulation de l'amiante : le faire avec précaution et douceur car jeter les éléments sur le sol risquerait de les briser et d'émettre des poussières,
- en humidifiant les matériaux amiantés pour figer les poussières en tenant compte du risque électrique, le mieux étant d'utiliser du surfactant* (produit collant qui fixe les fibres d'amiante) si vous réalisez des travaux de démontage,
- lors du nettoyage de la zone polluée : l'usage du balai est à proscrire car il brasse la poussière,



- en enfermant les déchets issus des travaux dans des sacs épais et résistants à l'aide de ruban adhésif ou encore en les filmant,
- la combinaison et le masque de protection (penser à enlever le masque en dernier) devront être enfermés dans un sac étanche qui pourra être déposé dans la benne amiante lors de la collecte,
- prendre une douche pour éliminer les éventuelles poussières d'amiante.

Protéger les autres en tenant à distance les personnes non concernées par les travaux.

Transporter les déchets emballés, filmés ou bâchés en remorque, plutôt que dans l'habitacle de votre véhicule.

L'AIDE FINANCIÈRE DE DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ

L'amiante est à apporter dans un site de traitement agréé et non en déchèterie. Retrouvez la liste des enseignes agréées sur : www.dechets-chantier.ffbatiment.fr

Douarnenez communauté REMBOURSE 80% DES FRAIS DE TRAITEMENT DE DÉCHETS AMIANTÉS EN FILIÈRE AUTORISÉE, en une seule prise en charge et dans la limite de 100 €. Cette aide est réservée aux redevables du territoire à jour de leur contribution d'ordures ménagères.

Ce versement interviendra sur présentation :

- de la facture acquittée,
- d'une attestation affirmant que les déchets proviennent de l'habitation de l'utilisateur située sur le territoire communautaire,
- de la présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ATTESTATION

Je soussigné Madame, Monsieur,,
atteste que les déchets amiantés pris en charge dans le cadre de l'aide communautaire pour le traitement des déchets amiantés proviennent de mon domicile situé (n°, rue, code postale, Ville).....

Tél.: Email :

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :